

L'AGENCE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :

Juin 2015

NUMÉRO :

1.4.7

REMPLECE LA VERSION :

Juin 2014

RECOUPEMENT :

Aucun

CYCLE DE RÉVISION :

Deux ans

AUTORITÉ :

Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :

Juin 2017

OBJET :

Charte du Groupe de travail de la planification stratégique

STATUT :

Groupe de travail spécial

SOURCE D'AUTORITÉ :

Conseil d'administration (le Conseil)

COMPOSITION :

Le Groupe de travail de la planification stratégique (le Groupe de travail) se compose d'un comité plénier du Conseil d'administration ainsi que de toutes autres personnes nommées par le Conseil.

Le directeur, Services administratifs, assiste aux réunions en tant que ressource pour le Groupe de travail.

NOMINATION DES MEMBRES :

Tous les membres du Conseil d'administration sont membres d'office du Groupe de travail. En outre, le Conseil peut nommer toute personne dont il croit que la contribution ajoutera de la valeur au Groupe de travail. Si un membre du Groupe de travail cesse d'être un(e) administrateur(trice) ou est incapable de poursuivre son travail auprès du Groupe de travail, le Conseil peut nommer un(e) remplaçant(e).

PRÉSIDENT(E) :

Le président ou la présidente du Groupe de travail est nommé(e) par le Conseil.

RÉUNIONS :

1. Le quorum pour les réunions du Groupe de travail est de quatre membres.
2. Le Groupe de travail se réunit aussi souvent qu'il le faut, à l'invitation du président ou de la présidente.
3. Les réunions peuvent avoir lieu au téléphone ou en personne.
4. Le directeur général ou la directrice générale et tous les administrateur(trice)s seront prévenus des réunions du Groupe de travail et peuvent choisir d'y assister.
5. Le (la) secrétaire général(e) ou son (sa) remplaçant(e) désigné(e) rédige le procès-verbal des réunions du Groupe de travail.

OBJET :

Le Groupe de travail de la planification stratégique étudiera des façons d'atténuer la perte de services aux coopératives d'habitation des programmes fédéraux en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard, à la suite de la conclusion de leurs ententes de fonctionnement avec la SCHL.

Le Groupe de travail travaillera en collaboration avec les partenaires de secteur de l'Agence afin de rechercher une nouvelle orientation qui préservera, à l'avantage des coopératives, d'autres organismes de logement social et du public en général, une certaine valeur que l'Agence a créée.

Le Groupe de travail planifiera le fonctionnement efficace de l'Agence tout en demeurant viable et s'efforcera d'étendre cette période grâce à des stratégies appropriées.

FONCTION :

Le rôle du Groupe de travail consiste à :

1. déterminer si l'Agence peut satisfaire uniquement

à l'un ou à plusieurs besoins du marché de l'habitation du tiers secteur sans compter sur le financement de la SCHL, une fois qu'une masse critique de ses coopératives clientes n'est plus liée par des ententes d'exploitation;

2. déterminer, si possible, comment l'Agence ou un organisme qui lui succéderait serait financé, structuré et rémunéré pour ses services en tant qu'entreprise viable et concurrentielle.

Le travail du Groupe de travail repose sur la compréhension claire de ce qui suit :

1. l'obligation fondamentale de l'Agence est la prestation de ses services actuels en vertu de son contrat avec la SCHL;
2. l'énergie et la concentration de la direction de l'Agence, de son personnel et du Conseil ne peuvent dévier de cette obligation;
3. tous les intervenant(e)s de l'Agence, dont la SCHL, pourraient bénéficier de la création d'un plan visant la réduction progressive et efficace des opérations de l'Agence, à mesure que les ententes d'exploitation des clients expirent en nombre important, ou de la transition de l'Agence à de nouveaux secteurs d'activités et, éventuellement, à une nouvelle forme organisationnelle.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS :

Le Groupe de travail a les fonctions et responsabilités particulières ci-après :

1. définir les compétences de base de l'Agence pouvant servir les coopératives d'habitation, le logement social plus vaste ou d'autres marchés pertinents dans un milieu d'ententes post-exploitation;
2. évaluer dans quelles activités l'Agence, dans sa forme actuelle, en tant qu'entité fusionnée ou nouvelle entreprise, pourrait s'engager;

3. établir et mesurer les flux de rentrée possibles tirés de telles activités;
4. déterminer le capital initial nécessaire au lancement de telles entreprises;
5. rechercher des partenariats ou des fusions possibles avec des organismes affiliés semblables;
6. déterminer comment sécuriser pour le secteur des coopératives d'habitation les droits, ou l'accès, au Système d'information de l'Agence des coopératives d'habitation (SIACH) ou son équivalent;
7. encadrer l'élaboration d'un plan d'affaires pour l'Agence de même que pour toute nouvelle entité que le Groupe de travail juge suffisamment prometteur;
8. rendre compte au Conseil des délibérations et des recommandations du Groupe de travail;
9. accomplir les autres tâches que le Conseil peut confier au Groupe de travail.